PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2023 à 18h00

Les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 5 juillet 2023, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, maire.

Conseillers en exercice : 14

Présents : Mmes Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS et Émilie MORINAUD,
MM. Olivier DOUHAUD, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Yann POUVREAU et Thierry THIBAUDEAU.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Laurence BESSON à Mme Josiane BRIAND
M. Alain DESTREGUIL à Mme Françoise DURAND
Mme Gaëlle POMME-CASSIEROU à M. Jean-Luc MARCHAIS

Absents : M. Didier FENEANT
M. Laurent RAVET

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 30 mai 2023**

1- Affaire Commune/Roulin : choix de l'avocat et autorisation d'ester en justice
2- Fixation des durées d'amortissement des biens – chapitre 20
3- Décision modificative : inscription de crédits au compte 681 : dotations aux amortissements
4- Association des Maires : proposition d'aide financière aux communes sinistrées par le séisme du 16 juin 2023
5- Cession à titre onéreux de la structure de la cour du groupe scolaire
6- Cession pour destruction du véhicule "Pick-up"
7- Communauté d'agglomération de Saintes : proposition d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP)
8- Installation d'une infrastructure passive de télécommunications : autorisation de signature du mandat
9- Questions diverses
10- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes

Mme Emilie MORINAUD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 mai est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1- Affaire Commune/Roulin : choix de l'avocat et autorisation d'ester en justice

Le maire expose que depuis plusieurs années, Monsieur Yves ROULIN revendique la propriété de l'espace non bâti (quereux) situé dans le village des Guilloteaux, dans le périmètre des bâtiments lui appartenant et faisant l'objet d'un arrêté de péril imminent. Cet espace est considéré de tout temps comme un espace public. Après avoir fait part au Conseil municipal de sa décision d'engager une procédure judiciaire au nom de la Commune contre Monsieur Yves ROULIN afin d'établir la propriété de cet espace non bâti, le Conseil municipal au vu la délibération n°2020/16 du 25 mai 2020 fixant la désignation des délégations consenties au maire par le Conseil municipal donnant pouvoir au maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'entériner la décision du maire et de désigner la Société d'avocats LLM sise 68 Cours National à SAINTES (17100) pour représenter la commune dans cette affaire.

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

2- Fixation des durées d'amortissement des biens – chapitre 20

Les conseillers sont informés sur le principe d'amortissement dans le cadre de la M57.
La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. Monsieur le maire propose d'opter pour l'amortissement de certains types de biens en fixant la durée d'amortissement. La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au **prorata temporis** (contrairement à la M14 ou le bien s'amortissait l'année suivant la mise en service). Il est possible de déroger à cette règle en demandant l'amortissement sans prorata temporis. Par souci de simplicité dans la mise en place de la M57, le maire propose de ne pas déroger et d'accepter le principe d'amortissement au prorata temporis. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- adopte, les types de biens et les durées d'amortissement proposées ci-dessous

Article	Types de biens	Durée
C/203	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion non suivis de travaux	2 ans
C/204181	Biens mobiliers, matériel et études – organismes publics divers	4 ans
C/2046	Attributions de compensation d'investissement	1 an
C/205	Concessions et droits similaires	2 ans

- dit que les biens d'une valeur de moins de 500,00 € ne seront pas amortis.
- applique la règle du prorata temporis prévue par l'instruction M57

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

3- Décision modificative : inscription de crédits au compte 681 : dotations aux amortissements

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-2 046,00
		28046 (040) : Attributions de compensation	2 046,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-2046,00		
681 (042) : Dotation aux amortissements et aux provisions	2046,00		
	0,00		

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

4- Association des Maires : proposition d'aide financière aux communes sinistrées par le séisme du 16 juin 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le souhait de la commune de Bussac sur Charente de s'associer au mouvement de solidarité des communes de Charente-Maritime afin de soutenir les communes sinistrées par le séisme du 16 juin 2023 et en partenariat avec l'Association des maires de France, le conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, le versement d'une aide financière de 500,00 €. Cette aide sera versée sur le compte de l'AMF ouvert à cet effet.

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

5- Cession à titre onéreux de la structure de la cour du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2023 des crédits ont été inscrits pour le remplacement de la structure de la cour du groupe scolaire.
Mme TESSIER Amandine souhaite se porter acquéreur de la structure pour une utilisation privée.
Vu la délibération n°2020/16 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
Considérant que Mme TESSIER Amandine souhaite acquérir la structure pour un montant de 250,00 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la vente de l'ancienne structure pour un montant de 250,00 € et autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

6- Cession pour destruction du véhicule "Pick-up"

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le véhicule électrique "Pick-up" est en panne depuis plusieurs mois. Une réparation a été envisagée mais elle s'avère impossible du fait que les pièces nécessaires à sa réparation ne sont plus produites. Il propose donc au Conseil de céder pour destruction le véhicule "Pick-up" inscrit à l'inventaire sous le n°1115.

Considérant qu'il ne sera pas possible de procéder à la réparation du véhicule électrique, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession pour destruction du véhicule électrique "Pick-up" inscrit à l'inventaire sous le n°1115.

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

7- Communauté d'agglomération de Saintes : proposition d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP)

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Énergie Partagé (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS). En effet, initiée et soutenue par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de la CDA de bénéficier d'un accompagnement pour :

- ✓ la réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,
- ✓ développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Énergie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Énergies Renouvelables).

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Éco-Énergie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (« PCAET ») et la démarche de labélisation « Territoire Engagé Transition Énergétique Climat-Air-Énergie » (« TETE-CAE »), dans lesquels la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi, est apparu aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la CDA de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparaît désormais indispensable pour renforcer le service.

La CDA de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre la CDA de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1 €/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1er septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1er septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1°), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant Instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP),

Considérant que le convention établie entre la CDA de Saintes et la commune de Bussac sur Charente prendra effet, pour l'année 2023 au 1er septembre, elle sera ensuite tacitement reconductible 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

Considérant que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE),

Considérant que, pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant qu'en vue du paiement de la somme due par la commune, la CDA de Saintes émettra un titre de recettes établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1er trimestre,

Considérant que la commune s'acquittera de la somme due à la CDA de Saintes dans un délai de trente (30) jours,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur Alain DESTREGUIL, Maire-Adjoint, en charge des bâtiments et de la voirie, à signer la convention ci-jointe d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de la CDA de Saintes.

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

8- Installation d'une infrastructure passive de télécommunications : autorisation de signature du mandat

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de la société HIVORY qui a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Elle bénéficie d'un savoir particulier dans la commercialisation aux opérateurs de services d'accueil de dispositifs antennaires et la gestion des interfaces opérationnelles avec les opérateurs.

Pour les besoins de son activité, la société HIVORY souhaite implanter son projet d'installation de relais de radiocommunication sur une parcelle de 160m² située dans les emprises d'un terrain référencé au cadastre AB n°267 sis Les Coindries et appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que la société HIVORY se propose de louer les 160 m² pour un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) par an pendant 12 années. A l'expiration de cette période de la convention sera ensuite reconduite par périodes successives de 6 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- accepte la location de 160 m² issus de la parcelle AB n°267
- fixe le prix de la location annuelle à 5 000,00 € (cinq mille euros) pour les 160 m²
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

9- Questions diverses

- Act'aide présente le compte rendu de l'utilisation des aides suite au séisme ayant touché la Turquie. La commune de Bussac avait apporté sa contribution à hauteur de 500,00 €
- Orange informe qu'il n'y aura bientôt plus de raccordement par le cuivre. La fermeture commerciale des souscriptions est prévue le 25/01/2025, la fermeture technique le 25/01/2026. Une migration sera obligatoire du cuivre vers la fibre avec un accompagnement des personnes concernées.
- La MFR de Cravans a envoyé un courrier de remerciement pour l'aide apportée dans le cadre de la scolarisation des élèves bussacais.
- L'association Bussac en fête a été dissoute en raison du manque de bénévoles. Le bureau a décidé de donner le solde de la trésorerie à au RPI réparti à 2/3 pour l'école de Bussac et 1/3 pour l'école de St Vaize
- Chats errants : Alain Destreguil fait lepoint des démarches entreprises en vue de réguler la population des chats errants sur la commune. Il est proposé d'adhérer à l'association 30 millions d'amis qui apportera sa contribution pour le piégeage et la stérilisation.
- Dans le cadre des certificats d'économie d'énergie, l'entreprise Yantec a fait une offre de prestation à la commune pour le remplacement des luminaires extérieurs des bâtiments par du matériel plus économe en énergie. Les 29 points d'éclairage sur les bâtiments communaux seront changés gratuitement pour des LED.
- Il est fait état des problèmes de vitesse excessive entre le croisement du chemin de la Fontaine et celui du petit Freuche. Une signalisation plus visible serait nécessaire.
- Un certain nombre de tapages nocturnes par des deux roues ou à l'occasion de fêtes bruyantes chez des particuliers. Un rappel sur la nécessité d'appeler la gendarmerie sera effectué dans le prochain numéro de Bussac info.

10- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes

Dans la continuité de la création d'une agence de l'attractivité au sein de la CDA de Saintes, la création d'une marque de territoire a été réalisée. Elle sera dévoilée début octobre.

D'autre part, à l'occasion de son dixième anniversaire, les élus de l'agglomération ont décidé de modifier le nom et le logo de la CDA. Ceux-ci seront également rendus public en octobre.

Le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h30

La secrétaire de séance

Emilie MORINAUD

Le maire,

Jean-Luc MARCHAIS